



RECU EN PREFECTURE

Le 02 octobre 2019

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20190919-D00577810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 30), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 11), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 20), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 11), M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 20), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Catherine COMTE-DELEUZE.

Procurations de vote :

M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT (à compter de la question n° 39), Mme Claudine CAULET à Mme Anne VIGNOT, M. Pascal CURIE à M. Eric ALAUZET, Mme Myriam EL YASSA à M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Anthony POULIN, M. Gérard VAN HELLE à Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Philippe GONON à Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 30), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 19 incluse).

OBJET : 11 - Demande de réactualisation du plan de gestion, de conservation et de développement durable 2019-2024 du bien «Fortification de Vauban» inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO

Délibération n° 2019/005778

**Demande de réactualisation du plan de gestion, de conservation et
de développement durable 2019-2024 du bien
«Fortifications de Vauban»
inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO**

Rapporteur : M. l'Adjoint BONTEMPS

	Date	Avis
Commission n°6	03/09/2019	Favorable unanime

La Ville de Besançon fait partie d'un réseau aux côtés de 11 autres sites fortifiés par Vauban qui ont été inscrits, en 2008, sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, car considérés comme les plus représentatifs et les mieux préservés de l'œuvre de Vauban.

Le site de Besançon inscrit sur la Liste du patrimoine mondial est formé de l'enceinte urbaine et de la Citadelle, propriétés de la Ville de Besançon, ainsi que du fort Griffon et des remparts de la Gare d'Eau, propriétés du Département du Doubs.

Les 12 sites du bien «Fortifications de Vauban» constituent un «bien en série», ce qui signifie que chaque site possède des qualités qui contribuent à la valeur de l'ensemble et que seul cet ensemble, en tant que tel, justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

L'inscription implique l'engagement ferme de l'État et des collectivités locales à assurer la transmission de ce patrimoine fortifié aux générations futures, à le faire connaître, et à inscrire cette ambition et les moyens pour y parvenir dans un plan de gestion, de conservation et de développement durable.

Le plan de gestion, de conservation et de développement durable 2019-2024

L'UNESCO demande que chaque bien sur la liste du Patrimoine mondial fasse l'objet d'un plan de gestion qui explique la manière dont l'intégrité et l'authenticité du bien, ainsi que sa Valeur Universelle Exceptionnelle, sont préservées et mises en valeur.

L'actualisation du plan de gestion permettra d'aboutir à la 3^{ème} version de ce document de planification élaboré en 2007 lors de la candidature pour l'inscription, puis révisé une 1^{ère} fois pour la période 2013-2018.

Tous les sites du bien «Fortifications de Vauban» suivent la même démarche en actualisant leur plan de gestion selon une méthodologie commune pilotée par le Réseau des sites majeurs de Vauban (RSMV).

Chaque plan de gestion sera validé par la DRAC de la région concernée et enfin, la fusion de l'ensemble, opéré par le Réseau Vauban, constituera, au final un seul plan de gestion relatif au bien en série. Il sera amendé par le Préfet coordinateur du bien «Fortifications de Vauban» : le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le plan de gestion 2019-2024 est un plan transitoire qui doit retranscrire :

- la transition de 12 à 15 sites du bien en série puisque 3 nouveaux sites, Breisach-am-Rhein (Allemagne), Lille et Le Quesnoy, sont en train de solliciter leur inscription sur la Liste du Patrimoine mondial au travers d'une procédure d'extension majeure. Les plans de gestion actualisés doivent faire état de cette transition ;
- un intérêt particulier porté sur la question du périmètre de protection du site -zone tampon- le chantier permettant de la faire évoluer étant ouvert.

Stratégie de gestion du plan de gestion 2019-2024

Transitoire, ce plan de gestion est dans la continuité des deux précédents. Certains enjeux opérationnels ont été reconduits alors que de nouveaux enjeux ont été intégrés.

Toutefois, l'ambition culturelle de la Ville reste inchangée depuis l'inscription de 2008. La connaissance, la gestion, la préservation et la mise en valeur du patrimoine Vauban doivent être au centre des préoccupations de la Ville afin de contribuer à la définition d'une identité forte et valorisante de Besançon ainsi qu'au développement de sa notoriété nationale et internationale.

Désormais, les enjeux de préservation et de valorisation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien bisontin devront se concilier, de manière transversale à l'échelle de tous les acteurs, aux pratiques et aux objectifs des enjeux de la biodiversité définis dans la politique globale de la collectivité.

Enjeux reconduits pour la période 2019-2024 :

- **Veiller à la qualité de l'évolution de l'espace urbain et paysager en relation avec le patrimoine Vauban**
Engager une réflexion sur la délimitation d'un nouveau périmètre de protection du bien UNESCO, appelé «zone tampon», est aujourd'hui indispensable. Cela permettra de veiller à la compatibilité des projets de construction ou d'aménagements publics avec la qualité du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Enfin, le travail de la mise en valeur paysagère du patrimoine Vauban dans son espace urbain se poursuit tout en s'intégrant aux enjeux de préservation de la biodiversité de la collectivité.
- **Connaître, préserver et restituer l'œuvre architecturale de l'ingénieur Vauban**
Depuis de nombreuses années, le patrimoine Vauban fait l'objet d'un programme de restaurations très important (2 CPER notamment) qui devra se poursuivre afin de garantir la conservation des fortifications de Vauban. Outre les restaurations, leurs préservations passent par la connaissance scientifique (archéologique et historique) qui devra également se poursuivre.
- **Diversifier les modes de découvertes des fortifications**
Le programme d'actions consacré à cette thématique reflète la continuité des actions entreprises depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Poursuivre le développement de nouveaux outils d'interprétation du patrimoine Vauban favorisera une meilleure compréhension de son œuvre auprès du grand public.
- **Favoriser un tourisme durable et innovant**
L'accueil touristique est et doit rester une priorité en la qualifiant, l'intensifiant, mais aussi en la facilitant. L'accessibilité aux lieux touristiques comme la Citadelle, le développement de nouveaux supports de médiation et un positionnement vers un tourisme doux autour des fortifications Vauban seront à favoriser.

- **Optimiser les outils de communication pour asseoir la notoriété du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et améliorer la lisibilité de son offre**

Grand Besançon Métropole est reconnu pour la qualité de son patrimoine et de son environnement naturel, sa qualité de vie et sa vitalité économique, culturelle et sportive, en font un territoire riche de potentialités, en résonance avec les besoins, attentes et aspirations des touristes. Les fortifications de Vauban inscrites au Patrimoine mondial, gage d'un niveau de qualité, sont un élément de poids à faire valoir dans l'identité de Grand Besançon Métropole.

Nouveaux enjeux pour la période 2019-2024

- **Appropriation par les habitants**

L'enjeu d'appropriation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du site revêt une importance toute particulière, car ce sont les habitants, et dans une moindre mesure les visiteurs des lieux, qui sont susceptibles de faire vivre les valeurs d'authenticité, d'intégrité et de durabilité, valeurs portées par la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le défi est d'entraîner un peu plus de 190 000 habitants de Grand Besançon Métropole à (re)prendre conscience de cette valeur universelle exceptionnelle reconnue par le Comité du Patrimoine mondial en 2008.

Il s'agit donc de :

- faire connaître les caractéristiques patrimoniales qui ont justifié l'inscription,
- permettre à chacun de comprendre le sens et la valeur d'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO,
- créer ou nourrir une identité bisontine en l'associant à la notion de «Patrimoine mondial», faisant le lien entre nature, culture et patrimoine.

Au cours de la période 2019-2024, il sera envisagé de saisir les instances participatives de Grand Besançon Métropole et de la Ville de Besançon autour de la question «Comment permettre aux habitants d'être contributeurs de la préservation et de la valorisation du patrimoine UNESCO ?».

- **Asseoir et pérenniser la gouvernance du plan de gestion 2019-2024**

Une stratégie et des outils de pilotage doivent être réactualisés et pérennisés pour une gestion efficiente du bien. Ainsi, un élu et un technicien de la Ville doivent être chargés du suivi du bien UNESCO sur toute la durée du plan de gestion.

Une gouvernance étroite entre les services de l'État et les gestionnaires de bien (Ville de Besançon et Conseil départemental du Doubs) devra être maintenue et animée par la réunion annuelle d'un comité de pilotage et un comité de suivi.

- **Réaffirmer l'implication et l'engagement de Besançon au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban et son appartenance au bien en série**

En tant que bien en série, Besançon, comme chaque site, doit s'inscrire dans une démarche commune élargie et s'engage à participer au programme d'actions de valorisation commun et à contribuer au rayonnement de l'association Réseau des sites majeurs de Vauban, qui gère et coordonne les 12 et bientôt les 15 sites du bien «Fortifications de Vauban».

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de réactualisation du troisième plan de gestion 2019-2024,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette réactualisation du plan de gestion.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0